

# L'opposition face à un projet minier se poursuit à Saint-Côme



Image d'illustration de Dépositphotos.

**Les inquiétudes des citoyens de la région face à un projet minier dans le coin de la Municipalité de Saint-Côme se poursuivent alors qu'ils continuent de manifester contre l'avancement de cette initiative.**

Ce combat contre l'initiative de la société NI-CO Énergie remonte à 2024 avec la création spontanée d'un organisme impliquant les municipalités de Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci et Saint-Côme lors des premières explorations minières.

Benoit Laporte, l'un des représentants de la coalition à Saint-Côme, a précisé que les citoyens sont très concernés en ce qui a trait aux conséquences que pourraient amener les explorations sur l'environnement.

0:00 / 0:45

Il précise que le projet se situe dans le territoire de la ZEC Lavigne en plus d'être à la limite des bassins versants de la rivière Ouareau ainsi que de la rivière L'Assomption, des cours d'eau à proximité desquels des milliers de personnes vivent.

Une réunion qualifiée de désorganisée par M. Laporte a eu lieu au mois d'août avec les propriétaires de la minière. Entre 300 à 400 personnes y ont aussi pris part.

Une autre rencontre a également pris place entre la coalition et la classe politique de la région.

M. Laporte a indiqué qu'un travail est en cours avec les maires et le préfet de la Matawinie pour la création d'un référendum dans le but de prouver au gouvernement et à la minière que ce projet ne possède aucune acceptabilité sociale.

L'un des porte-paroles de la coalition a laissé savoir que les municipalités touchées appuient les actions du groupe.

*Toutes les municipalités nous appuient. Ce qu'on dénonce c'est qu'ils sont apparus comme dans une boîte à surprise, ils ne respectaient pas plusieurs règlements de la MRC, mais ils se sont ajustés depuis. On continue de travailler avec eux.*

*Benoit Laporte*

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a répliqué par écrit en déclarant comprendre la préoccupation des citoyens par rapport à la présence d'une activité minière sur leur territoire.

Toutefois, il a mentionné que plusieurs changements législatifs ont été mis en place afin de s'assurer que les entreprises informent et consultent les communautés locales et autochtones concernées par les travaux d'exploration envisagés pendant le développement du projet minier.

## **Le Ministère fait l'état de la situation**

Le Ministère a aussi mis la lumière sur le fait que le projet mené par la société Ni-Co Énergie est actuellement à l'étape de l'exploration, l'une des premières étapes du développement d'un projet minier.

Cependant, il a révélé qu'il suit l'évolution de ce projet, car il a la responsabilité de s'assurer du respect des obligations liées au régime minier des entreprises qui effectuent des travaux sur le territoire du Québec.

L'agence gouvernementale a spécifié que la société Ni-Co Énergie a seulement l'autorisation de réaliser du forage au diamant, et ce, tout en respectant les conditions prévues par l'Autorisation pour Travaux d'Exploration à Impacts (ATI) qui leur a été délivrée en février 2025.

Par conséquent, la société devra obtenir une nouvelle autorisation si d'autres travaux d'exploration à impacts sont envisagés.

Par ailleurs, les citoyens auront à nouveau l'occasion de se prononcer lors de la séance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mais seulement si le projet se rend jusqu'à la création d'une mine.

Selon les dires du MRNF, l'entreprise minière a des obligations à remplir

Par exemple, elle a l'obligation de transmettre sa planification annuelle de travaux aux représentants des municipalités locales et des communautés autochtones où seront effectués les travaux d'exploration.

Ensuite, si les municipalités locales et les communautés autochtones touchées le désirent, l'entreprise devra aussi présenter les travaux envisagés dans le cadre d'une séance d'information.

Une entreprise minière qui obtient un bail minier se doit de mettre en place un comité de suivi composé de différents intervenants du milieu local et elle doit s'assurer que ce comité demeure actif jusqu'à la fin de la restauration du site.

Pour terminer, le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts effectue des inspections sur les sites d'exploration de façon ponctuelle.